

# 2<sup>ème</sup> APPEL à PROJETS REAAP

Réseau d'écoute, d'appui  
et d'accompagnement  
des parents

# 2019

**SDSF** Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Pyrénées

## AXE Parentalité



# CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

## ACTIONS D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

### Préambule

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2016-2019, axe Parentalité du Schéma.

Il a pour objectif de soutenir et développer les actions dont la finalité est d'aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif. Ces actions doivent être destinées aux parents eux-mêmes, ou aux professionnels ou bénévoles qualifiés qui œuvrent dans le champ de la parentalité.

### Le Cadre Général

Suite au **diagnostic partagé** des besoins, des actions et des acteurs opérant dans le cadre de l'accompagnement des familles réalisé en 2015, le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) des Hautes Pyrénées, rattaché au SDSF depuis 2016, a déterminé des domaines prioritaires d'action dans le cadre des **politiques de soutien à la parentalité**.

Le CDSP a également souhaité la mise en place d'un appel à projet commun aux partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, GIP Politique de la Ville, Département des Hautes-Pyrénées et DDCSPP), ciblé sur les priorités déterminées à l'issue du diagnostic.

Pour répondre à l'appel à projet, la structure devra :

- adhérer à la Charte Nationale REAAP et en intégrer les principes, en promouvant une démarche accompagnante et non-jugeante des parents,
- prendre en compte la **définition nationale de la parentalité** extraite de la circulaire interministérielle du 7 février 2012<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> « La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

- avoir comme objectif principal de **soutenir le « lien » adulte-enfant** et plus spécifiquement, d'accompagner le parent dans l'exercice de ses différentes responsabilités (éducation de l'enfant au sein de la famille ; santé, scolarité, ouverture culturelle de l'enfant) en confortant ses compétences et ses capacités.

## Le Cadre d'intervention

Les projets :

- devront donner aux parents leur place de premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), en les considérant comme des partenaires et en travaillant avec eux,
- pourront viser tout adulte qui joue un rôle effectif régulier dans l'éducation de l'enfant en dehors d'une intervention professionnelle (cela peut être les beaux-parents, grands-parents...), le mot « parent » ne désignant pas uniquement les parents biologiques ou adoptifs,
- devront entrer dans un champ d'intervention généraliste de prévention et de soutien qui concerne les parents d'enfants jusqu' à 18 ans,
- devront s'inscrire dans une logique de besoins exprimés par les familles et/ou repérés,
- devront s'inscrire dans une dynamique de réseau et d'articulation sur le territoire.

## Les Porteurs de projet

- Le porteur du projet sera en priorité issu du secteur associatif (associations Loi 1901).
- D'autres porteurs de projet pourront se positionner dans la mesure où ils différencient l'action REAAP de celles qu'ils doivent mener dans le cadre de leurs missions propres (collectivités territoriales, Education nationale, centres sociaux ...). Il ne peut que s'agir d'actions complémentaires qui visent de manière spécifique le renforcement des compétences parentales. De même, les actions qui seraient mises en place par les Lieux Accueil Enfants/Parents, les CLAS devront se distinguer de celles qui relèvent de la fonction même d'un LAEP ou d'un CLAS.

## Les critères d'appréciation

Les actions REAAP devront particulièrement :

- soutenir les familles les plus fragiles (familles monoparentales, familles de culture différente, familles en situation de précarité et/ou d'exclusion sociale...) sans pour autant faire l'objet d'aucune stigmatisation.
- promouvoir la mixité sociale,
- prendre appui sur les savoir-faire et les ressources des parents, développant le soutien mutuel ou favorisant les initiatives qui permettent les actions entre parents (les professionnels pouvant intervenir en appui en apportant des compétences particulières).
- répondre à un besoin non couvert sur le territoire.

## Liens avec la Politique de la Ville

Le GIP Politique de la ville est un des partenaires technique et financier du REAAP. Les appels à projet REAAP forment l'axe parentalité des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes.

**Sur cet appel à projets complémentaire REAAP, il apportera un co-financement en priorité pour les projets de soutien à la parentalité en lien avec les quartiers prioritaires et en veille de Lourdes (Ophite et Lannedarré).** L'ensemble des actions soutenues par la Politique de la ville sur le champ de la parentalité se fera donc exclusivement à travers cet appel à projet

## Les critères de priorisation

### OBJECTIFS COMMUNS :

- Favoriser la promotion de la culture citoyenne, de la laïcité et les valeurs de la République.
- Développer des actions sur les territoires peu ou non couverts et favoriser la mixité sociale, les liens de solidarité locale et du vivre ensemble.

AXE D'INTERVENTION	TYPLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<b>1</b>  <b>Liens parents- enfants</b>	<b>Projets-actions</b> s'adressant aux parents et à leurs enfants ensemble, visant à renforcer et développer le lien parents-enfants	Proposer aux parents, parfois démunis devant leurs enfants, des actions permettant de mieux communiquer avec eux.	Les actions doivent développer des modalités d'intervention visant l'accessibilité de toutes les familles et l'implication des familles.
		Promouvoir l'accès à la lecture des enfants avec leurs parents.	Les actions doivent favoriser le renfort de la compétence "lecture", dès le plus jeune âge et jusqu'à l'école élémentaire, en accompagnant les parents et notamment ceux en difficulté sur ce point (ex: gens du voyage, populations immigrées n'ayant pas ou peu été scolarisées dans leur pays d'origine...).
	<b>Projets-actions</b> visant à renforcer et développer le lien parents-adolescents.	Renforcer le dialogue parent-adolescents autour des médias, de l'usage des réseaux sociaux et de l'outil internet.	Les actions doivent rechercher le partenariat avec les structures d'accueil petite enfance (EAJE).
			Les actions doivent viser à accompagner la relation entre les parents et les enfants / adolescents.
			Les actions doivent rechercher le partenariat avec les acteurs locaux opérant dans les champs de la parentalité ou structures d'accueil de loisir...).

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">2</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Lien parents-écoles</p>	<p><b>Projets-actions</b> visant à soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants</p>	<p>Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans le suivi de la scolarité de leur enfant, ou y remédier.</p>	<p>Les actions doivent viser à aider les parents face aux difficultés qu'ils rencontrent dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).</p>
			<p>Les actions doivent soutenir les parents d'origine étrangère qui ne maîtrisent pas le français ou les parents qui ont été eux-mêmes en échec dans leur scolarité et sont en difficulté pour aider leurs enfants ou entrer en relation avec l'école.</p>
			<p>Les actions doivent permettre de travailler en partenariat avec l'école.</p>
			<p>Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical.</p>
<p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">3</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Echanges et solidarités entre parents</p>	<p><b>Projets-actions</b> proposant aux parents de se retrouver entre parents, avec des professionnels en retrait mais attentifs à la participation de tous.</p>	<p>Soutenir et favoriser les espaces d'échanges ou d'activités entre parents.</p>	<p>Les actions doivent permettre d'aller vers les parents les plus isolés.</p>
		<p>Développer des actions à destination des parents de jeunes enfants ou d'adolescents.</p>	<p>Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical.</p>
			<p>Les actions doivent permettre de développer le travail avec les partenaires locaux.</p>

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<p style="text-align: center;"><b>4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Ecoute et soutien psychologique dans les situations de fragilisation de La famille.</b></p>	<p><b>Projets-actions</b> proposant une écoute et un soutien psychologique effectué par des professionnels compétents dans des moments de fragilisation de la famille.</p>	<p>Développer des modalités d'intervention visant l'accessibilité dans tous les territoires.</p>	<p>Les actions doivent s'orienter vers les parents qui traversent des moments difficiles et ont particulièrement besoin d'écoute et de conseils dans des situations particulières de parentalité : l'adolescence, le deuil, la maladie, le handicap, l'adoption, la séparation...</p>
		<p>Favoriser l'accès des parents accompagnés individuellement aux actions collectives proposées dans le cadre du soutien à la parentalité.</p>	<p>Les actions menées de façon préventive et individuelle doivent être pour les familles une porte d'entrée vers les actions collectives avec d'autres parents.</p>
			<p>Le porteur du projet doit veiller à proposer une solution de garde pour les parents n'ayant pas de relais familial ou amical.</p>
<p style="text-align: center;"><b>5</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Information des parents</b></p>	<p><b>Projets-actions</b> faisant connaître l'offre existante dans le domaine de la parentalité.</p>	<p>Favoriser les espaces de réflexion des parents sur la parentalité (colloques, journées de sensibilisation...).</p>	<p>Les actions doivent permettre de développer le travail avec les partenaires locaux.</p>
		<p>Développer des moyens de diffusion de l'information sur les actions de soutien à la parentalité à destination des familles, avec une entrée territoriale.</p>	<p>Les actions doivent veiller à faire parvenir l'information aux parents les plus isolés socialement et géographiquement en diversifiant les canaux d'information</p>

AXE D'INTERVENTION	TYPOLOGIE PROJET	OBJECTIFS VISES	CONDITIONS
<p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; color: orange;">6</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; color: orange;">Formation des professionnels et des parents</p>	<p><b>Des projets-actions</b> proposant des formations en direction des professionnels et/ou de parents sur la question de la parentalité</p>	<p>Permettre aux professionnels de mieux accompagner les parents.</p>	<p>Les actions doivent permettre de mutualiser des moyens entre les partenaires locaux.</p>
		<p>Développer des actions de formation et les rendre accessibles aux professionnels opérant hors Tarbes.</p>	<p>L'opérateur doit être agréé en tant qu'organisme de formation.</p>
		<p>Favoriser des temps de formation ou de réflexion sur les pratiques et les posture (professionnelles) permettant ainsi aux professionnels et bénévoles de donner une place aux parents dans les projets.</p>	<p>Les actions doivent permettre aux parents d'être davantage acteurs dans les projets et pour ce faire, le changement de posture des professionnels et/ou des bénévoles doit être accompagné.</p>
		<p>Développer des formations qui vont permettre aux parents d'être davantage acteurs dans les projets, voir des formations communes professionnels-parents</p>	



## L'évaluation des actions

Chaque projet fera l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur.

Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise un questionnaire ou un entretien de bilan auprès des bénéficiaires de l'action.

Le dossier « Fiche d'Evaluation Reaap - Exercice N » doit être impérativement complété à la fin de l'année N et remis au Pôle Parentalité-Enfance-Jeunesse avant l'échéance prévue à cet effet.

## Les modalités de financement

- Les financements seront alloués dans la limite des fonds disponibles.
- **Une attention particulière sera donnée aux actions proposées :**
  - **dans le cadre de la parentalité et le numérique,**
  - **aux familles monoparentales.**
- Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique. Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- Des co-financements doivent être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations...).
- Pour chaque projet, un budget prévisionnel des dépenses devra être joint. Le montage financier devra être détaillé.
- La maquette financière (prévisionnel et compte des résultats) est jointe au présent Cahier des Charges.

## Procédure d'instruction des dossiers

- Le porteur de projet devra remplir avec précision le « dossier de demande de subvention REAAP » et fournir toutes les pièces demandées.
- Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action).

- L'ensemble des rubriques devra être scrupuleusement rempli. Pour être recevables, les dossiers devront comporter les dates, les signatures ainsi que les pièces administratives telles qu'indiquées dans la liste jointe à l'imprimé.
- Les dossiers doivent être adressés complets au du Pôle Parentalité-Enfance-Jeunesse de la Caf dans le respect de la date limite fixée. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés. Un accusé de réception sera adressé aux candidats et informera de la recevabilité (complétude) du dossier.
- Les dossiers seront instruits techniquement par l'instance Groupe Technique REAAP du SDSF/Axe Parentalité qui peut vous inviter à venir présenter votre action.
- La décision finale sera prise par l'instance Stratégique-Opérationnelle du SDSF/Axe Parentalité.
- Une notification de décision sera adressée au porteur du projet.

## Engagement des gestionnaires

Le porteur de projet retenu devra s'engager à :

- Participer activement au réseau des acteurs d'accompagnement à la parentalité (annexe 1),
- Respecter la charte constitutive des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (annexe 2)
- Fournir le dossier d'évaluation de l'action REAAP dans les délais impartis.

## Les Echéances

Ils devront être adressés de préférence par voie électronique à l'adresse suivante :



[actionsocialepartenaires65@caf.fr](mailto:actionsocialepartenaires65@caf.fr)

Ou par voie postale, à l'adresse suivante :



**Caisse d'Allocations Familiales**

Pôle Parentalité- Enfance-Jeunesse

Appel à projets Parentalité- REAAP 2019

6 place au Bois - 65 000 Tarbes

La clôture du dépôt des dossiers est prévue pour le **5 SEPTEMBRE 2019**

Toute demande arrivant après cette date ne sera pas traitée.

**Les évaluations des actions menées dans le cadre de ce 2<sup>ème</sup> appel à projets  
doivent être déposées au plus tard le 31 décembre 2020**

*Vous trouverez toute l'information concernant l'Appel à projet REAAP 2019 sur*

*[www.caf.fr](http://www.caf.fr)*

*[www.infoparents65.fr](http://www.infoparents65.fr)*

# Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

## De la conférence de la famille de 1998 à aujourd'hui :

L'évolution de la société mais aussi les mutations touchant les familles rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations ne facilite pas la tâche des parents.

Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi suite à la conférence de la famille, les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés. Ils permettent la mise en réseau d'actions et des acteurs visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

Au plus près des besoins des familles, ils constituent un outil important de la politique familiale dans :

- La co-parentalité ;
- L'accompagnement de parents de jeunes enfants ;
- Le soutien aux parents de préadolescents et d'adolescents ;
- La facilitation des relations entre les familles et l'école,
- La prévention et appui aux familles fragiles,

Proches des familles, les acteurs de terrain qui développent ces actions s'adaptent aux évolutions des questions éducatives que rencontrent les familles et les accompagnent face aux changements de la fonction parentale.

Les parents se rencontrent dans différents lieux (centres sociaux, écoles, crèches, ludothèques, salles municipales...) et autour d'activités (groupe de parole, conférence débat, activités parents enfants...), avec ou sans l'appui de professionnels du secteur (médiateurs familiaux, travailleurs sociaux) pour renforcer par le dialogue et l'échange leur capacité à exercer pleinement leur responsabilité parentale.

Les REAAP sont structurés au niveau national et au niveau départemental regroupant les différentes institutions départementales (DDCSPP, CAF Département, GIP-Politique de la Ville, Education Nationale, MSA, ...).

## Annexe 2 :

<p><b>REAAP</b></p> <p><b>Réseau Ecoute Appui Accompagnement des Parents</b></p> <p><b>Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>65</b></p> <p><b>CHARTRE</b></p> <p><b>NATIONALE</b></p> <p><small>Circonscription des Circonscriptions de Scolarité M. 17200685 du 13 février 2006 relative au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents</small></p> <p>.....</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>.....</p> <p>Président(e) de l'Association ou responsable de la structure :</p> <p>.....</p> <p>Après avoir pris connaissance de la Charte REAAP, confirme le souhait que mon association structure :</p> <p><input type="checkbox"/> exerce des activités dans le respect de la Charte REAAP</p> <p><input type="checkbox"/> participe à des actions organisées dans le cadre de l'animation des REAAP-65</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>	<p><b>Les priorités de la Charte :</b></p> <p>S'adresser à toutes les familles du département, S'appuyer sur les initiatives existantes tout en développant de nouvelles opérations, Mettre en réseau les différents intervenants, en respectant leur diversité et en s'efforçant de construire une cohérence et une visibilité de l'action.</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1</b> Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.</li><li><b>2</b> Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.</li><li><b>3</b> Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.</li><li><b>4</b> Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en cherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses</li><li><b>5</b> Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.</li><li><b>6</b> S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.</li><li><b>7</b> Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes, de leur autonomie et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.</li><li><b>8</b> S'inscrire dans l'animation départementale du réseau, dans la construction d'un système d'animation partagée qui permette la circulation des informations et la capitalisation des savoir-faire.</li></ol>
--	--

## Annexe 3 :

# Lexique des actions Appui et Accompagnement à la Parentalité

Ce document vous permettra de mieux cerner votre projet et vous aidera dans l'évaluation de l'action. Les éléments recueillis serviront à alimenter le questionnaire national mené annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

**Ces précisions sont donc indispensables.**

### Action :

Ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Les termes de « programme », « projet » ou « intervention » sont souvent utilisés dans le même sens. Vous n'indiquerez donc pas le nombre d'activités réalisées pour chaque action.

*Par exemple un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. En revanche, chacune des rencontres est une activité.*

### Participants aux actions :

- Total des participants : Il s'agit du nombre de participants aux actions (chaque personne n'est compté qu'une seule fois).
- Participation aux actions ou fréquentation : nombre des personnes participant à chaque action (la présence de chaque personne est comptée à chaque rencontre-action).
- Participant différent : personne qui est venue pour la première fois à une action.

### Participation des parents :

- Actions ou initiatives où les parents sont porteurs des projets, pilotes ou co-pilotes.
- Action où les parents sont animateurs des actions.
- Action du réseau contribuant à la mobilisation des parents : il s'agit d'outils utilisés pour créer une relation avec les parents, de modes de communication innovants etc.

### Animateurs des actions :

**Animateurs rémunérés** : il s'agit des professionnels rémunérés, impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

**Animateurs bénévoles** : il s'agit des bénévoles militants ou membres d'une association autre que les parents.

**Parents** : il s'agit des parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

### **Modalités d'actions menées pour et avec les parents :**

Ces actions feront l'objet d'une valorisation particulière en tant qu'actions identifiées par le diagnostic départemental concernant le soutien à la parentalité, comme répondant prioritairement aux attentes des familles.

- **Actions d'information des parents** : Il s'agit d'identifier les différents types d'actions relatives à l'information des parents : espaces d'information, permanences téléphoniques, conférence – débats, espaces d'information etc...
- **Groupe de parole de parents** : Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un **professionnel**. Le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de se retrouver dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.  
Le groupe de parole sera valorisé s'il découle d'une démarche de travail engagée en amont, avec un groupe de parents et non pas s'il est proposé de façon inopinée.
- **Groupe d'échanges entre parents** : Le groupe d'échanges rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.
- **Groupe de réflexion-recherche-formation** : Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité (ex : les universités populaires de parents).
- **Groupe d'activités de parents** : Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.
- **Actions parents/enfants** : Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des sorties familiales ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (centre social, ludothèque, bibliothèque etc.).